



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	Nettoyant de pièces de freins non chloré Brakleen®	
Autres moyens d'identification		
Code du produit	75088	
Usage recommandé	Nettoyant de pièces de frein	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabriqués ou vendus par:		
Nom de la société	CRC Canada Co.	
Adresse	2-1246 Lorimar Dr. Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada	
Téléphone	905-670-2291	
Site Web	www.crc-canada.ca	
Courriel	Support.CA@crcindustries.com	
Numéro de téléphone d'urgence	Urgence 24 heures	800-424-9300 (Canada)
	(CHEMTREC)	703-527-3887 (International)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz comprimé
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 3
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Toxicité pour la reproduction (fertilité, le fœtus)	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1 (système nerveux central, les yeux)
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (système nerveux central, rein, système nerveux périphérique)
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Toxique en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, les yeux) par ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, système nerveux périphérique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C /122 °F.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients
Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Méthanol		67-56-1	30 - 60
toluène		108-88-3	10 - 30
acétonique		67-64-1	7 - 13
dioxyde de carbone		124-38-9	5 - 10
n-heptane		142-82-5	5 - 10
2-Méthylhexane		591-76-4	1 - 5
3-Méthylhexane		589-34-4	1 - 5
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	1 - 5
Méthylcyclohexane		108-87-2	1 - 5
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	1 - 5
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	1 - 5
3,3-diméthylpentane		562-49-2	0.1 - 1
3-éthylpentane		617-78-7	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins
Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	400 ppm 2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
3-ethylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	400 ppm 2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	400 ppm 2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	400 ppm 1800 mg/m3
	TWA	750 ppm 1200 mg/m3
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	500 ppm 54000 mg/m3
	TWA	30000 ppm 9000 mg/m3
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	5000 ppm 328 mg/m3
	TWA	250 ppm 262 mg/m3
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	200 ppm 2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1610 mg/m3
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	400 ppm 1590 mg/m3
	STEL	400 ppm 2050 mg/m3
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	500 ppm 1640 mg/m3
	STEL	400 ppm 1590 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	400 ppm 1590 mg/m3
	TWA	400 ppm 188 mg/m3
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	50 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-ethylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	TWA	250 ppm
	STEL	15000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	TWA	5000 ppm
	STEL	250 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	200 ppm
	STEL	500 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	400 ppm
	TWA	20 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	TWA	250 ppm
	STEL	30000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	TWA	5000 ppm
	STEL	250 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	200 ppm
	STEL	500 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	400 ppm
	TWA	20 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	TWA	400 ppm
	STEL	750 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	TWA	500 ppm
	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3 1000 ppm
	TWA	1190 mg/m3 500 ppm
	STEL	54000 mg/m3
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	TWA	30000 ppm 9000 mg/m3
	STEL	5000 ppm
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3 250 ppm
	TWA	262 mg/m3 200 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	1610 mg/m3 400 ppm
	TWA	1590 mg/m3
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	400 ppm
	STEL	2050 mg/m3 500 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	1640 mg/m3 400 ppm
	TWA	1590 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	400 ppm
	TWA	188 mg/m3 50 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
acétonique (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*
toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1)	Peut être absorbé par la peau.
toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène. Alcool polyvinylique (PVA).

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Liquide.

Forme Aérosol

Couleur Clair.

Odeur De solvant.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation -126.6 °C (-195.9 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 56.1 °C (132.9 °F) estimation

Point d'éclair -17.8 °C (0 °F) TVC

Taux d'évaporation Rapide.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	36 % estimation
Tension de vapeur	4034.8 hPa estimation
Densité de vapeur	> 1 (air = 1)
Densité relative	0.84 estimation
Solubilité	
Solubilité (eau)	Légèrement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	282 °C (539.6 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Pourcentage de matières volatiles	92.9 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides. Alcalis. Agents réducteurs. Agents comburants forts. Hypochlorites. Peroxydes. Aluminium. Magnésium. Sodium. Zinc.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Toxique en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Œdème.
---	---

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
----------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
acétonique (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	20000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 60 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
n-heptane (CAS 142-82-5)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	3000 mg/kg
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
toluène (CAS 108-88-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	7585 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	5580 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	

Carcinogènes selon l'ACGIH

acétonique (CAS 67-64-1)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

toluène (CAS 108-88-3)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

acétonique (CAS 67-64-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

toluène (CAS 108-88-3)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

toluène (CAS 108-88-3)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, les yeux) par ingestion. Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, système nerveux périphérique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
acétonique (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Méthanol (CAS 67-56-1)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	18000 - 20000 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	18000 - 20000 mg/l, 96 heures
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Bar d'Amérique (Morone saxatilis)	5.8 mg/l, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
n-heptane (CAS 142-82-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.1 - 2.98 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/l, 96 heures
			8.8 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	6 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Coho salmon,silver salmon (Oncorhynchus kisutch)	5.5 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

acétonique	-0.24
Méthanol	-0.77
Méthylcyclohexane	3.61
n-heptane	4.66
toluène	2.73

Facteur de bioconcentration

Naphta léger (pétrole), hydrotraité	10 - 25000
toluène	90

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés	Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	
Numéro ONU	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables contenant des matières de la classe 6.1, groupe d'emballage III
Classe de danger relative au transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	6.1(PGIII)
Groupe d'emballage	Sans objet.
Dangers environnementaux	Non.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Dispositions particulières	80
IATA	
UN number	UN1950

UN proper shipping name	Aerosols, flammable, containing substances in Division 6.1, Packing Group III
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	6.1(PGIII)
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	No.
ERG Code	10P
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

UN number	UN1950
UN proper shipping name	AEROSOLS
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	6.1(PGIII)
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not available.
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications

acétonique (CAS 67-64-1)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

acétonique (CAS 67-64-1)

Méthanol (CAS 67-56-1)

toluène (CAS 108-88-3)

Règlements sur les précurseurs

acétonique (CAS 67-64-1)

Classe B

toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	23-Novembre-2016
Version n°	01
Autres informations	CRC # 483A
Avis de non-responsabilité	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..